

mis en ligne le 16 novembre 2023

**ARRETE MUNICIPAL N° 13125 DU 16 NOVEMBRE 2023**

**Le Maire de Larmor-Plage,**

**OBJET :**  
Modification temporaire des règles  
de circulation et de stationnement  
Domaine Public et  
Voies Communales en et hors  
agglomération et sur les routes  
départementales en  
agglomération

- Vu les articles L. 2211-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 7597 du 25 septembre 2009
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu la demande de la société **CITEOS \_ 56100 LORIENT**.
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de régler le stationnement et la circulation des véhicules durant la phase de pose de de dépose des **Illuminations de Noël 2023/2024**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** du 16 Novembre 2023 au 18 Février 2024, la société destinataire du présent arrêté est autorisée à occuper sur les routes départementales en agglomération, les voies communales lors de travaux de pose et de dépose des **Illuminations de Noël** .

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets KIO ou par feux tricolores KR 11
- en agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h ; les zones 30km/h pourront être limitées 15km/h.
- hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h.
- Protection du chantier de jour comme de nuit par balisages (K5a/K8).
- le dépassement pourra être interdit.
- le stationnement pourra être interdit.

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus, le déplacement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux. Les circulations douces, PMR seront au mieux conservées et adaptées.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise **CITEOS\_Technicien d'affaires\_Loïc CERONI\_3 boulevard Flandres-Dunkerque – 56100 LORIENT** chargée de coordonner les travaux. Celle-ci veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3:** La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h.

L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION  
LE MAIRE



**LE MAIRE,  
P VALTON**